

Les futurs des mondes du littoral et de la mer

Pratiques, savoirs, visions et représentations

**APPEL À
PROJETS
2021**

DATE LIMITE
DE RÉCEPTION
DES DOSSIERS :
24 MARS 2021

Le contexte

Les décisions issues des débats du Grenelle de la mer (2010) sont l'expression d'un changement de paradigme dans la relation homme-nature, dont les fondations remontent au début des années 90 (Rio 92). Dès lors, la question du littoral et de la mer n'est plus posée seulement comme celle d'un espace public neutre, mais comme celle d'un bien partagé et commun.

Interfaces attractives à de nombreux égards, les littoraux font l'objet de pressions croissantes sur des espaces fragilisés et des ressources qui se raréfient. C'est sur le littoral que les densités de population sont les plus fortes : en France métropolitaine, elles sont 2,5 fois plus fortes qu'à l'intérieur des terres, et l'outre-mer et ses populations doivent faire face à des problématiques de petites îles où mer et littoral sont omniprésents. De plus, nos mers et nos littoraux connaissent, depuis plusieurs décennies, des évolutions de plus en plus rapides et contrastées notamment du fait du changement climatique, soulevant ainsi de nombreuses questions relatives aux formes de gouvernance appropriées pour faire face aux nombreuses pressions (aménagement, apports polluants, risques naturels, etc.) qu'ils subissent, et au développement socio-économique, culturel et politique dont ils sont le siège.

Dans ce contexte de transitions en cours (écologique, énergétique...), il est devenu indispensable de renforcer les liens entre science et société, notamment à travers la promotion des recherches participatives. En d'autres termes, il s'agit de concevoir la recherche autrement, à savoir produire des savoirs en commun tout au long du processus de recherche, de l'élaboration des questions à l'analyse et à la diffusion des résultats, pour permettre de répondre en termes environnemental, économique, social, et politique aux multiples menaces et défis qui concernent le devenir des socio-écosystèmes dans les espaces côtiers et maritimes.

Les objectifs

À l'heure des débats contradictoires et très riches sur la manière d'aborder les transitions, notamment énergétique, le présent appel à projets vise à associer les praticiens et citoyens-usagers aux scientifiques pour la production des connaissances. Ses principales orientations comprennent :

- **L'engagement partenarial** : l'appel à projets vise les initiatives collectives de co-construction à partir de partenariats opérationnels entre praticiens et citoyens-usagers, et acteurs scientifiques dans un projet commun de recherche-action ;

- **L'ouverture maritime** : alors que les débats sur le développement des parcs éoliens en mer sont nombreux, les territoires et espaces concernés vont de l'interface terre-mer vers les eaux du large, dans les limites de la Zone Economique Exclusive ;

- **L'ouverture à l'innovation** : favoriser les propositions contribuant à l'adaptation aux transitions à partir de l'innovation, qu'elle soit d'ordre méthodologique, partenarial, territorial, ou social ;

- **L'ouverture internationale** : permettre des comparaisons entre territoires français (métropole et outremer) et territoires contigus ou non relevant d'autres pays ;

- **L'ouverture en termes de type de projet** : projets en émergence (12 mois), pour donner le temps de la construction de partenariats avant le démarrage d'un projet, et projets consolidés pour soutenir des projets dont la préparation est estimée suffisamment « mature » sur une période maximale de trois ans.

Cette année, du fait de la situation de crise sanitaire qui a marqué l'année 2020, l'appel à projets est ouvert à une troisième catégorie de projets dits de « capitalisation » afin de renforcer l'impact de travaux antérieurs.

Thématiques

Volontairement très larges, les thèmes doivent permettre une ouverture vers des sujets qui touchent plus particulièrement les dynamiques de transition des socio-écosystèmes, selon une démarche d'intégration des disciplines et des savoirs, de la recherche à l'action avec et au service des communautés côtières et maritimes. Ces thématiques relèvent des trois axes du programme :

- **anticiper et s'adapter aux conséquences du changement climatique** ;
- **penser et panser la nature en milieu littoral et marin** ;
- **vivre et travailler en milieu littoral et marin.**

La diffusion des résultats doit être pensée par rapport à leur capitalisation en termes scientifiques (articles, synthèses, formations, etc.), et en termes opérationnels au profit des citoyens-usagers et des décideurs, dans un souci de répliquabilité. La co-construction doit aboutir à des produits finaux partagés. Cet aspect fondamental sera examiné avec attention par le jury et devra faire l'objet d'une budgétisation clairement identifiée, y compris pour ce qui est du processus de coordination des partenaires.

Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à toute initiative collective associant les acteurs de terrain et leurs collectifs locaux et régionaux (associations, groupements, collectivités locales, etc.) et des scientifiques. Les projets peuvent aussi bien être portés par des laboratoires et centres de recherche scientifique et technique en association avec des acteurs de types variés, que par des organismes d'intérêt général (dont collectivités) en association étroite avec des équipes de recherche. Seules les initiatives collectives travaillant directement sur les espaces littoraux ou marins sont éligibles.

Quels projets de recherche participative ?

En 2021, le dispositif soutiendra trois **types de projets, ayant des maturités différentes**. Comme les années précédentes, seront examinés :

- des **projets en émergence**, en appui à la maturation d'un projet partenarial, d'une durée maximale d'un an (pour être éventuellement soumis dans un appel à projets ultérieur) ;

- des **projets consolidés** de recherche participative pour une durée inférieure ou égale à trois ans. Jusqu'à trois thèses pourront être financées dans le cadre de cet appel à projets ; leur démarche devra correspondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets à condition qu'elles représentent une contribution (et non pas le seul apport) au projet de recherche participative.

En regard du contexte actuel inédit, le dispositif soutiendra cette année également :

- des **projets de capitalisation**, d'une durée maximale de 18 mois, consacrés à la mise en regard des résultats issus d'un ou plusieurs projets sur une thématique ou un territoire donnés, et à leur traduction en actions concrètes.

Orienté vers les innovations de toutes sortes en appui aux dynamiques de transition, qu'elle soit écologique ou énergétique, l'appel à projets invite les initiatives collectives à faire un état de l'art approfondi pour prendre en compte l'existant et faire émerger des problématiques et des démarches originales et menées de manière collaborative. Le littoral s'entend ici comme l'ensemble des espaces situés à l'interface terre-mer. La dimension maritime est pleinement incluse dans l'appel à projets.

Les recherches participatives sont ici définies comme des initiatives de recherche conduites suivant un partenariat entre gestionnaires et citoyens-usagers (collectivité, association, ONG, groupe d'habitants, etc.), et scientifiques, selon une modalité de recherche-action aboutissant à des résultats concrets. Elles proposent des perspectives étayées de transfert et de répliquabilité des résultats auprès des sphères de la décision et de l'action, du local au régional/national, voire au-delà (international), en fonction des sujets.

Critères de sélection

Sont éligibles les projets portés conjointement par un groupe de partenaires comprenant au minimum :

- un organisme de recherche scientifique et technique public ;
- une organisation de la société civile : collectivités territoriales, associations, ONG, groupements, acteurs économiques porteurs d'une question d'intérêt général.

Aucun format organisationnel n'est a priori privilégié, et la pertinence du consortium sera évaluée en fonction de la nature du projet. Les projets soumis devront satisfaire les critères suivants :

- placer l'homme et les sociétés au cœur de la démarche de recherche-action ;
- s'inscrire explicitement dans un processus de recherche participative fondé sur la coopération effective des partenaires pour l'ensemble des étapes du projet ;
- développer une approche interdisciplinaire partant de questionnements inhérents aux sciences humaines et sociales, en intégrant pleinement les sciences de la nature ;

- proposer un dispositif de diffusion et de transfert des savoirs et des résultats ;

Les projets abordant de manière transversale plusieurs thématiques (protection, impact/restauration écologique, risques naturels, aménagement du territoire, changements sociétaux, perception/acceptabilité des nouvelles activités, etc.) seront particulièrement appréciés. Les projets proposant une approche transfrontalière ou comparative avec un terrain étranger seront également étudiés. Il est cependant majeur que le terrain (ou les terrains) principal du projet soit localisé en France, en métropole ou en outre-mer.

Ne seront pas soutenus :

- les projets de recherche scientifique sans implication forte de la société civile ;
- les projets de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- les projets de recherche à finalité purement économique.

Modalités de sélection et de soutien

Modalités de sélection

Chaque projet éligible sera soumis à une évaluation par les membres du comité d'experts du programme Littoral et Mer de la Fondation de France. Ce comité est composé d'experts scientifiques et gestionnaires motivés pour s'impliquer dans un dispositif expérimental.

Au vu des expertises, un rapport sera établi et discuté avec l'ensemble des membres du comité qui établira une liste de projets qui feront l'objet d'auditions sur invitation de leurs porteurs.

Dans un délai d'un mois suivant ces auditions, chaque porteur de projet recevra une réponse écrite argumentée précisant l'issue donnée à sa candidature, ainsi que la marche à suivre dans le cas des projets retenus.

Hauteur du soutien financier

L'aide sollicitée n'excèdera pas 15 000 € pour un an dans le cas d'un projet en émergence, 20 000 € pour 18 mois dans le cas d'un projet de capitalisation, et 50 000 € par an pour un projet consolidé pour une durée maximale de trois ans. Des projets de plus grande ampleur pourront également être considérés. Le financement de thèses n'est pas prioritaire mais reste toutefois ouvert et se limitera au nombre de trois selon les conditions énumérées plus haut.

Ne seront pas financés les investissements lourds ainsi que les événements (colloque scientifique, manifestation professionnelle, etc.) sans lien direct avec le projet de recherche proposé. Les éventuels frais de fonctionnement et de gestion des organismes sont plafonnés à 5 % du financement total accordé.

Comment répondre ?

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*).

Attention, les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Date limite de réception des dossiers : mercredi **24 mars 2020 à 17h00**.

Évalués par un comité d'experts indépendants, les projets feront l'objet d'une présélection à l'issue de laquelle les porteurs de projets concernés seront conviés pour des auditions, prévues dans la semaine du 28 juin au 2 juillet 2021 à Paris.

La décision du jury sera communiquée par courrier électronique avant fin juillet 2021.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE TERRAIN



Pour accompagner les acteurs de terrain dans la conception, la co-construction avec les bénéficiaires, le pilotage, le montage, la structuration des actions ou encore leur évaluation, le recours à un consultant compétent peut être utile. Il pourra être pour tout ou partie financé dans le cadre de ce soutien complémentaire. Un accord devra être donné par la Fondation de France sur présentation de la proposition technique et du CV du consultant pressenti par le porteur de projet.

COMMENT AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT



Pour les organismes désireux de réduire les impacts négatifs de leur projet sur l'environnement, une aide financière supplémentaire pourra être accordée afin de recourir à un consultant spécialiste des questions posées. Il proposera des adaptations réalistes au plus près des souhaits et des réalités de la structure soutenue. Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter un formulaire spécifique disponible sur notre plateforme.

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Afin de participer à l'effort collectif dans le cadre de l'Agenda 2030, la Fondation de France mesure désormais sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) dans tous les projets qu'elle finance. Lutter contre la pauvreté, améliorer la nutrition, promouvoir l'agriculture durable, assurer à tous une éducation de qualité, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, maritimes... Énoncés par l'ONU en 2015, les 17 Objectifs de

développement durable, qui relèvent tous de l'intérêt général, sont au cœur des missions de la Fondation de France. Tout porteur de projet désirant déposer un projet dans le cadre de l'un des programmes de la Fondation de France se verra demander à quels ODD son projet contribue. Il est possible de choisir quatre objectifs, un obligatoire et trois facultatifs.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur fondationdefrance.org, rubrique *Nous connaître / ODD: nos engagements*.

Fondation
de
France

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
🐦 in @ f
fondationdefrance.org

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France et son réseau de 888 fondations abritées soutiennent chaque année près de 10 000 projets d'intérêt général qui répondent à cinq grands enjeux: aider les personnes vulnérables, favoriser la recherche et l'éducation, promouvoir la culture et la création, agir pour un environnement durable et développer la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France agit grâce à la générosité des donateurs et des testateurs.